

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2019

## **1. Vérification du quorum**

Absents excusés : M. DUFAURE DE CITRES, M. GADRET, Mme LARDON, Mme PERAUD

Pouvoirs : M. DUFAURE DE CITRES donne pouvoir à M. SALGADO, Mme LARDON donne pouvoir à Mme SABATTIER, Mme PERAUD donne pouvoir à M. LARGERON

## **2. Nomination du secrétaire de séance**

Cécile DECARY-BOUGONNA

## **3. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 avril 2019**

Il est noté des fautes d'orthographe dans les noms.

Mme SABATTIER précise qu'à la page 9 sur la question du camping : « quel est l'avenir du camping après la saison 2019 ? Concession avec un privé avec la Mairie qui l'accompagne, vente complète du Camping... Cette question sera inscrite à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal privé avec... » : Il y a eu un mélange de mots. M. LARGERON répond que la phrase doit s'arrêter à « Municipal ».

D'autre part, à la page 5 concernant le cinéma, il est noté « Mme SABATTIER rappelle le côté culturel du cinéma et qu'il est important de garder cela car le cinéma s'adresse à une large population. ». Mme SABATTIER propose de modifier cette phrase en : « Mme SABATTIER rappelle que le cinéma constitue une proposition culturelle populaire qu'il convient de maintenir » plutôt que « le cinéma concerne une large population » car cette dernière phrase laissait à penser que le cinéma était largement fréquenté ce qui n'est pas le cas. M. MASSARDIER confirme.

M. MASSARDIER fait remarquer qu'à la page 2 il est noté « Dans la commune il y a 2 représentants de la municipalité : Mme SABATTIER et M. LARGERON ainsi que 2 membres de l'Association : Mme LEUCHER et M. PAYET, M. MASSARDIER est le Président. » Il est nécessaire de modifier le « 2 membres » par « 3 membres »

**Vote à l'unanimité**

#### **4. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 22 mai 2019**

Mme SABATTIER : page 3, « Cette année, l'association les « Bedoin's » (organisateur de la Fête de la Musique) apparaît dans le tableau pour un montant de 4 000 €. Le montant des subventions versées dans le domaine « culturel » augmente donc considérablement : de 2 280 € en 2018 à 6 440 € en 2019. ». Mme SABATTIER trouve cette phrase ambiguë et demande qu'il soit noté, après « 4 000 € », « *ce montant déjà existant l'année dernière n'apparaissait pas dans le récapitulatif en 2018.* »

D'autre part, page 5 question 12, nous avons comptabilisé 7 abstentions, alors que le vote était : 6 abstentions et 1 contre. Mme DAMON précise qu'il faut supprimer les noms des personnes s'étant abstenues ou ayant voté contre.

M. ROMEYER ajoute au point 12, ses inquiétudes quant au risque de doublons entre le poste de M. RIOCREUX et le sien.

Mme OLLIVIER-PEVEL ajoute qu'elle avait noté que M. ROMEYER avait demandé à ce que les actions des élus soient coordonnées de manière à ce qu'il n'y ait pas de doublon.

M. LARGERON signale que page 3, point 6 : dans la phrase « Mme DECARY-BOUGONNA demande quelle est la justification de différence de tarif pour l'UNSS. M. LARGERON explique que nous avons 167 enfants **de moins** à Jeanne d'Arc et 164 à Roger Ruel. ». Il faut enlever « de moins »

#### **Vote à l'unanimité**

#### **5. Lecture des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

- Plan de travail banque d'accueil Piscine (suite effraction et vol) : A MI BOIS (839.00 € H.T.)  
A noter qu'il y avait également des vitres pour 227.15 € HT et le coffre fort pour 100 € HT soit un total de 1166.15 € HT avec un remboursement de 330.73 € par l'assurance.
- Aménagement de l'entrée, des sanitaires et de la cuisine de la Salle Polyvalente :
  - Mission Coordination Sécurité, Protection de la Santé : APAVE (1 080.00 € H.T.)
  - Contrôle Technique de la Construction : APAVE (1 650.00 € H.T.)

#### **6. Création de poste : Adjoint Administratif Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe**

Mme CHABANOLLE informe le Conseil Municipal que suite à la réussite de Mme CHAPELLON à l'examen professionnel d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe, il vous est proposé de créer un poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au 1<sup>er</sup> octobre 2019.

A noter qu'il est nécessaire de faire une déclaration de vacance de poste pendant les 2 mois (août et septembre) c'est pour cette raison que le poste sera créé au 1<sup>er</sup> octobre 2019.

Mme OLLIVIER-PEVEL demande, à titre d'information : quelle est l'incidence financière pour la commune ? Mme DAMON répond qu'elle n'a pas encore reçu la réponse du Centre de Gestion sur les indices de cet agent à partir du jour de sa nomination.

#### **Vote à l'unanimité**

### **7. Subvention 2019 Tennis Club au titre du soutien à l'emploi sportif**

M. LARGERON informe le Conseil Municipal que le Tennis Club demande, comme les années précédentes, de délibérer sur la répartition de la subvention de 3 864.85 € allouée par la Commune lors du Conseil Municipal du 22/05/2019 comme suit : un montant de 1 547.53 € (61.41 h/mois x 12 mois x 2.10 €) qui sert à participer au financement de l'emploi sportif « Profession Sport » d'un Brevet d'Etat et le reste de la subvention concourant au fonctionnement général du Club.

M. BRUYERE demande qui est le Brevet d'Etat. Réponse de M. LARGERON : Julien PAYRE.

#### **Vote à l'unanimité**

### **8. Attribution du marché « Travaux de voirie 2019 »**

M. ROUSSET rappelle au Conseil Municipal que le programme des travaux de voirie 2019 comprend :

- Chemin des Belletières
- Chemin de la Rullière
- Trottoirs Gambetta
- Le Crouzet
- Reprise rond-point Lafayette
- Création d'une plateforme pour le City Park
- 4 tonnes de point à temps

La réunion de la Commission d'Appel d'Offres a eu lieu le mardi 8 juillet 2019 à 13 heures.

M. ROUSSET précise que le programme des travaux de voirie 2019 a été modifié : il convient de supprimer la reprise du rond-point Lafayette, le nouvel estimatif s'élève donc à 85 200 € H.T.

4 entreprises ont répondu :

EUROVIA -> lettre d'excuse de ne pas présenter d'offre, en raison de leur surcharge de travail

BROC -> 74 985,30 € H.T.      entreprise notée : 90.16 %

EIFFAGE -> 70 136,04 € H.T.      entreprise notée : 95 %

COLAS -> 79 270,20 € H.T.      entreprise notée : 90.88 %

Le Conseil Municipal décide d'attribuer le marché à l'Entreprise la mieux disante : EIFFAGE (- 17 % par rapport à l'estimatif).

Les travaux seront réalisés à partir de fin septembre.

Mme OLLIVIER-PEVEL signale qu'outre les prix, Serge FOURNEL a passé du temps pour analyser toutes les offres et que toutes les entreprises remplissaient correctement les critères techniques. Donc le moins disant est devenu le mieux disant.

A noter également que le fait d'avoir une offre inférieure au prévisionnel permettra sûrement d'ajouter la réfection du rond-point Lafayette qui n'avait pas été prévu initialement.

M. ROMEYER signale que la plateforme du City Park a été intégrée dans le programme de voirie 2019. Il signale également que les chemins se dégradent et que nous aimerions toujours en faire plus, bien entendu.

M. LARGERON répond qu'effectivement certains chemins s'abîment, que le programme est toujours critiquable mais qu'il faut faire des choix pour des raisons budgétaires.

M. MOULIN explique que la première estimation était à 150 000 € H.T. et qu'il faudra penser à prévoir plus en 2020 lors du Débat d'Orientation Budgétaire car cette année a été une année difficile financièrement, donc il y a eu des coupes budgétaires.

### **Vote à l'unanimité**

#### **9. Indemnité d'éviction pour l'EARL « La Paille d'Or » représentée par M. Sébastien CHOMAT**

M. MOULIN informe le Conseil Municipal que l'EARL « La Paille d'Or » représentée par M. Sébastien CHOMAT exploite les parcelles BD 153 – 152 - 151 - 155 - 157 - 158 – 160 et 361 depuis 1972. La Commune a besoin d'acquérir des morceaux de ces parcelles afin de créer des voiries pour desservir le réservoir d'eau et un futur lotissement. C'est pour cette raison qu'il a été demandé à la Chambre d'Agriculture de la Haute-Loire de faire le calcul de l'indemnité d'éviction dû à l'EARL « La Paille d'Or ». Ce calcul d'indemnité d'éviction a été effectué sur la base du protocole relatif à l'indemnité des exploitants agricoles évincés lors d'acquisitions foncières, soit 952.23 € pour les parcelles BD 151 et 160.

Il précise qu'il s'agit des terrains en dessous du château d'eau situé à Robert, le long de la RD 500.

La Chambre d'Agriculture a évalué (à partir de Google Map. Personne n'est venu sur place) une superficie de 0.0944 ha de terres labourables. Cette superficie comprend notamment l'ancien chemin qui conduisait au château d'eau pour lequel la commune bénéficiait d'une servitude. Cette zone d'une surface de 0.0487 ha a toujours été une voie d'accès et ne peut être considérée comme terre labourable.

La superficie en « terre labourable » est donc ramenée à 0.0457 ha, soit un droit à indemnisation de 460.98 €.

Il vous est proposé d'accorder une indemnité d'éviction à l'EARL « La Paille d'Or » représentée par M. Sébastien CHOMAT d'un montant de 460.98 €.

Mme CHABANOLLE explique que M. CHOMAT est d'accord sur cette proposition. Il a seulement demandé des informations sur la suite, concernant les terrains du dessus, et Mme CHABANOLLE a répondu que nous ne la connaissons pas encore.

M. ROMEYER signale que M. CHOMAT n'a pas soulevé de problème. Ce dernier est remercié.

M. MOULIN note que cela correspond à 1 € du m<sup>2</sup>, alors que le montant du m<sup>2</sup> agricole à l'achat est normalement plutôt autour de 30 cts du m<sup>2</sup>. La différence inclut la compensation de perte d'exploitation.

#### **Vote à l'unanimité**

### **10. Représentation communale (nombre et répartition des sièges) au sein de la Communauté de Communes « Loire-Semène »**

Mme CHABANOLLE informe le Conseil Municipal qu'en application de l'article L.5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) doivent faire l'objet d'une recomposition l'année précédant celle du renouvellement des conseils municipaux. Il est nécessaire de voter avant le 31 août 2019.

L'article L.5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit deux hypothèses pour déterminer le nombre de sièges des conseils communautaires et leur répartition entre les communes membres :

- 1/ la recomposition dite de droit commun avec 30 sièges
- 2/ l'accord local avec 31 sièges (déjà proposé en 2017 après les élections municipales de St Didier en Velay).

Mme OLLIVIER-PEVEL demande si on peut se positionner sur le choix de la 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> hypothèse. Mme CHABANOLLE répond par l'affirmative.

M. LARGERON signale qu'il est mieux de garder 2 membres actifs à St Victor Malescours. Cet accord local est plus avantageux pour les petites communes et nous n'y perdons rien.

M. SALGADO signale que 31 est mieux que 30 membres car nombre impair (pour départager en cas de vote).

Sur proposition du Bureau Communautaire du 04 juin 2019, et dans la continuité de l'accord local acté en 2017, le Conseil Municipal décide de fixer à 31 le nombre de membres du Conseil Communautaire, comme suit :

- Aurec sur Loire : 8 membres
- Saint Just Malmont : 7 membres
- Saint-Didier en Velay : 5 membres
- Saint Ferréol d'Auroure : 4 membres
- Pont Salomon : 3 membres
- La Séauve sur Semène : 2 membres
- Saint Victor Malescours : 2 membres

### **Vote à l'unanimité**

#### **11. Installations classées pour la protection de l'environnement : avis à donner sur la demande d'autorisation déposée par la Société Barbier en vue de l'actualisation de l'autorisation d'exploiter une unité de production de films polyéthylène Z.I. la Guide à Sainte Sigolène**

Mme CHABANOLLE informe qu'il est demandé au Conseil Municipal de donner un avis sur la demande d'autorisation déposée par la Société Barbier en vue de l'actualisation de l'autorisation d'exploiter une unité de production de films polyéthylène Z.I. la Guide à Sainte Sigolène, suite à une augmentation substantielle des capacités d'impression.

L'enquête publique a lieu du lundi 8 juillet à 9 heures au mercredi 7 août 2019 à 17 h.  
Le commissaire enquêteur, M. Henri DE FONTAINES, recevra le public en Mairie de Saint-Didier en Velay le jeudi 25 juillet 2019 de 9 h à 12 h.

Le dossier d'enquête publique est consultable en Mairie.

Les communes concernées sont limitrophes et dans un rayon de 3 kms autour de l'usine.

M. MOULIN explique que le dossier est conséquent avec des détails sur l'impact de l'usine Barbier sur la qualité de l'air au niveau des transports, les déplacements de population, la quantité d'eaux usées utilisée et son recyclage, le réchauffement climatique... c'est un dossier très détaillé.

Mme OLLIVIER-PEVEL note que les événements environnementaux ont été pris en compte.

M. LARGERON souligne que les industries sont classées ICPE donc par rapport à leur impact sur l'environnement. (NDLR : ICPE = " Installations Classées pour la Protection de l'Environnement " via la loi du 19 juillet 1976).

M. SALGADO remarque que la commune de St Didier en Velay est en train de réviser son Plan Local d'Urbanisme. Les communes ont besoin de population pour vivre et si on enlève le plateau sigolénois et monistrolien, notre population n'est pas près d'augmenter. M. SALGADO estime qu'il est donc nécessaire de soutenir ces entreprises (celle-ci et d'autres, même sur notre territoire un peu plus proche). Elles sont aujourd'hui exemplaires au niveau de l'environnement, l'industrie est très contrôlée à ce niveau.

Mme DELLE VEDOVE demande si cette augmentation de capacité d'impression va être créatrice d'emplois ? Est-ce mentionné dans les documents à notre disposition ?

M. MOULIN répond que non, il est uniquement précisé l'effectif qui fluctue avec pas mal d'intérimaires.

M. BRUYERE explique qu'il y a entre 1 300 et 1 500 emplois non pourvus dans le plastique sur le bassin sigolénois donc on peut considérer que cela va créer des emplois.

M. LARGERON souligne que la préoccupation de ces entreprises est d'arriver à garder son personnel car il y a un « turn-over » impressionnant, avec de nombreux intérimaires. Les personnes sont prêtes pour 5 centimes de plus de l'heure à changer d'entreprise. M. LARGERON a participé à une réunion avec la Chambre du Commerce et de l'Industrie dans le cadre de sa sphère professionnelle et il en est ressorti qu'il y a beaucoup de difficultés à pourvoir les emplois.

M. RIOCREUX explique que la plasturgie manque de candidats par rapport au nombre de places disponibles. C'est un secteur qui n'intéresse pas visiblement, comme beaucoup d'autres d'ailleurs.

M. LARGERON fait remarquer que les gens pensent que c'est un métier purement manuel alors qu'il y a quand même énormément de technicité.

### **Vote à l'unanimité**

## **12. Tarif location H.L.L. un mois Camping Municipal « La Fressange »**

Mme CHABANOLLE informe le Conseil Municipal que suite à l'incendie de la maison située Grand Place, il a été nécessaire de trouver un logement à Mme CHALAYE et ses enfants ainsi qu'à Mme SILBERMANN sa voisine, dont la maison est également inhabitable.

Le tarif pour la location des H.L.L. pour une durée d'un mois n'avait pas été voté, car il n'était pas prévu de louer des H.L.L. pendant les deux mois d'été pour cette durée. Rappel du tarif 2018 : 639 € T.T.C. pour le mois.

Il vous est proposé de fixer le tarif de location des H.L.L. pour une durée d'un mois au cours de l'été 2019 à 639.00 € T.T.C.

Mme CHABANOLLE profite de ce point pour expliquer où en est la situation de Mme CHALAYE : nous avons initialement l'information que son assurance permettait un relogement de 5 jours mais en fait celle ci peut fonctionner pour 2 mois. Nous nous sommes mis d'accord avec l'assureur pour 639 € / mois pendant 2 mois + 5 jours.

Mme CHABANOLLE a averti Mme CHALAYE du cahier créé en Mairie pour que les personnes qui veulent donner du matériel / meubles / électroménager puissent s'y inscrire. Elle est venue faire une photocopie.

Mme REYNAUD demande où est parue cette information de cahier à disposition de la population ? Mme DELLE VEDOVE répond sur le site internet de la commune. Mme DECARY-BOUGONNA répond sur la page Facebook de la commune également. Mme REYNAUD poursuit en disant qu'elle ne l'a vue nulle part car n'achète pas le journal, elle ne va pas sur le site de la mairie et pense qu'elle n'est pas la seule. Elle est au courant car elle est allée se renseigner. Donc elle pense que beaucoup de gens ne savent pas. Mme CHABANOLLE poursuit en précisant qu'il va falloir communiquer davantage et d'une autre manière.

Mme CHALAYE va prendre un appartement suffisamment grand à Dunières à partir du 10 août pour se loger avec ses enfants, ces derniers restent scolarisés au Collège à St Didier en Velay.

M. LARGERON précise qu'un local a été mis à sa disposition sous la mairie pour stocker des meubles, de la vaisselle... qu'elle a pu récupérer suite à l'incendie.

La presse, étant présente ce soir, l'information pourra être relayée.

Mme REYNAUD se pose la question des gens qui pourraient avoir envie de faire des dons plutôt que de donner du matériel. M. LARGERON répond qu'ils peuvent la contacter directement ou venir en mairie ou nous contacter via le site. Il pense que c'est un peu gênant de faire un article exprès pour cela.

M. MOULIN dit que ce sera noté dans le procès-verbal du Conseil Municipal.

Mme CHABANOLLE explique que le CCAS et la Paroisse ont permis à Mme CHALAYE d'acheter des vêtements.

M. ROMEYER transmet que M. CHALAYE (père) remercie la municipalité pour l'aide accordée à sa fille et à ses petits-enfants.

### **Vote à l'unanimité**

Mme REYNAUD pose la question du salon de coiffure Amanda : a-t-elle demandé quelque chose ? Mme CHABANOLLE répond que ce sont les assurances qui gèrent tout.

Mme CHABANOLLE précise que les experts des différentes assurances sont passés et ne sont pas d'accord entre eux concernant le point de démarrage du feu, il devrait donc y avoir une autre expertise cette semaine.

### **13. Renouvellement section sportive Basket Ball et demande de partenariat Collège Roger Ruel à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2020**

M. LARGERON informe le Conseil Municipal que le Collège Roger Ruel souhaite renouveler sa section sportive Basket Ball pour la rentrée scolaire 2020.

Les élèves du Collège vont s'entraîner tous les mardis et vendredis entre 12 h et 13 h 30, la Municipalité met donc à disposition les gymnases et équipements nécessaires. Il y a sur cette nouvelle convention un paragraphe supplémentaire sur les événements Olympiques et Paralympiques car le Collège prépare intensément les Jeux Olympiques 2024.

Mme BALLOT signale qu'il y a 2 et non pas 6 paniers réglables en hauteur.

Mme BALLOT explique que le but est de faire des actions dès maintenant et jusqu'aux JO 2024, c'est pour cette raison que la convention est signée en 2019. Nous montrons notre soutien et notre engagement dans cette initiative.

M. LARGERON précise que la durée de la convention est de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

Mme DELLE VEDOVE demande si la convention est également signée avec d'autres communes ? M. LARGERON répond que comme il y a des enfants d'autres communes au Collège Roger Ruel, ce dernier doit présenter ce dossier également aux communes concernées.

M. BRUYERE précise que ce doit être pour inciter les jeunes d'autres communes à venir faire du basket, afin d'augmenter les effectifs.

M. SALGADO précise qu'une chose « l'agace » particulièrement dans ces conventions. Ce sont les Départements qui sont responsables des Collèges et ce sont les communes qui participent avec leurs installations sportives, (mise à disposition, eau, électricité, entretien...) et les Départements disent qu'ils font de la pédagogie sportive. Il estime que les Départements n'aident pas assez les communes pour la gestion des installations sportives... Nous avons un champ de compétences par collectivité et on ne les assume pas. Il faut se battre politiquement.

Mme MANCINI répond que les contrats sont en cours de renégociation (l'attribution des subventions sera intégrée dans la DGF (NDRL : « Dotation Globale de Fonctionnement »)... C'est en cours depuis 2-3 ans...

Mme BALLOT déplore que les abris-bus n'existent plus suite à une décision départementale, les enfants attendent souvent les cars dans le froid, sous la pluie et la neige. Mme SABATTIER signale qu'elle avait adressé une demande au Conseil Départemental il y a quelque temps pour la mise en place d'un abri-bus et qu'elle avait reçu une réponse négative.

Mme MANCINI explique qu'elle n'a pas reçu de courrier pour l'abri-bus donc elle ne peut pas répondre... Mme SABATTIER explique qu'elle avait téléphoné (ne se souvient plus s'il y avait eu un courrier) et qu'elle avait dû en informer Marylène MANCINI.

Mme MANCINI explique que la compétence « transport » a été transférée à la Région (sauf scolaire) donc pour l'abri-bus elle ne sait pas qui est l'autorité compétente...

Mme SABATTIER donnera plus d'information sur ce dossier au prochain Conseil Municipal.

M. SALGADO ajoute que notre gymnase est en très mauvais état.

Mme CHABANOLLE explique, qu'en plus des associations, le gymnase de St Didier est utilisé par 1 500 élèves (en comptant les écoles), elle avait demandé une contribution du Département car cette situation diffère d'autres gymnases utilisés seulement par des associations ou par des écoles... Mme MANCINI réitère sa remarque : c'est en cours... et nous en dira plus quand elle en saura plus...

M. SALGADO dit qu'il faut mettre un peu la pression car cela fait des années qu'on paye pour les autres...et encore nous avons un lycée avant...

M. LARGERON explique qu'au niveau du Département ils ont commencé à entendre nos problèmes car les 2 collèges ont adressé des courriers pour trouver une solution pour faire en sorte que les cours d'EPS soient exercés dans des conditions acceptables. Jusqu'à ce jour, il arrive que trois classes (soit environ 90 élèves) se retrouvent dans le gymnase ; les trois classes sont séparées par des rideaux, le bruit important ne permet donc pas aux professeurs d'exercer dans de bonnes conditions. La commune de St Didier en Velay, les 2 collèges et le Département ont fait des démarches pour trouver des solutions avec une idée de mutualisation des installations avec la commune de la Séauve sur Semène mais il reste encore toute la mise en place et la validation avec d'autres conventions entre la Séauve et le Département...

Le Département commence donc à être au courant de nos problèmes car nos installations vieillissent et subissent l'utilisation quotidienne de tous nos collégiens, écoliers, associations... On cherche aussi des solutions pour le ménage.

Mme SABATTIER en profite pour parler du financement de la cantine. En effet, le fait d'avoir un collège public sur la commune est un atout car il a permis à la commune d'investir dans une installation de restauration collective scolaire puisque depuis des années l'école publique bénéficie d'une convention avec le collège public qui fait que la commune n'a jamais investi dans la réalisation complète d'une cuisine collective. Nous participons bien entendu quand ils achètent un lave vaisselle collectif mais ce n'est pas le même coût que s'il avait fallu véritablement mettre en place une cuisine.

Mme CHABANOLLE et M. MOULIN expliquent que nous avons participé financièrement à la cuisine. Mme SABATTIER répond qu'elle pensait que nous y avions tout de même gagné lors de l'investissement initial qui a donc été moindre que si nous avions dû faire réaliser une cantine collective complète.

M. SALGADO dit que cela ne change rien au débat concernant les installations sportives.

Mme SABATTIER estime que ce qu'elle vient de dire participe au débat car d'un côté les dépenses sont augmentées par l'utilisation des installations sportives mais d'un autre côté elles sont aussi parfois diminuées.

M. SALGADO répond qu'en tout cas cela n'a pas fait des recettes.

Mme SABATTIER dit qu'on ne parlait pas de recettes mais de dépenses et donc vu que le coût est inférieur à ce qu'il aurait pu être, cela a diminué les dépenses.

M. SALGADO poursuit en parlant du fait d'avoir fait une grande cantine permettant l'accès de l'école publique. Il trouve que ce qui est servi n'est pas bon.

Mme SABATTIER répond que pourtant un travail énorme est fait sur ce point avec des produits locaux, biologiques, préparés sur place à la cantine avec des symboles bien précisés dans le menu donc elle n'est pas sûre que la qualité est celle que décrit M. SALGADO.

Mme CHABANOLLE dit qu'elle y mange souvent et qu'elle ne voit aucune remarque à faire sur la qualité des repas.

Mme MANCINI informe le Conseil Municipal que le Collège a été labellisé au niveau du Département donc elle n'est pas d'accord avec M. SALGADO.

### **Vote à l'unanimité**

Suite au vote de cette convention et après débat, les élus du Conseil Municipal dans son ensemble proposent une motion demandant une meilleure prise en compte des dépenses liées à l'entretien des installations sportives intérieures (dojo, gymnase, salle omnisports, salle polyvalente) comme extérieures (stades) par le Département du fait de la large utilisation de ces installations par près de 1 000 collégiens.

Mme MANCINI rappelle encore une fois que l'étude est en cours, qu'un nouveau calcul va se faire à propos de la nouvelle DGF. Il y a déjà eu beaucoup de réunions avec beaucoup de proviseurs de collèges au niveau du Département. Il y a eu aussi une étude faite avec un Bureau d'Etudes. M. LARGERON demande si Mme MANCINI participe à ces réunions. Elle répond que non car elle ne fait pas partie de l'unité pédagogique du Collège. M. LARGERON demande si elle ne pourrait pas être porte parole de cette demande du Conseil Municipal. Elle répond : « faites une motion mais je ne participerai pas à cette motion » car il y a conflit d'intérêt.

M. IFFLY demande si la mairie a été conviée à ces réunions de travail. Mme MANCINI répond que ce sont les principaux de collèges qui sont conviés. M. IFFLY et M. MOULIN remarquent que pourtant les locaux appartiennent à la Commune et que c'est la commune qui gère et paie l'entretien pour le moment, nous sommes donc les premiers concernés...

Mme MANCINI souligne que la demande a été prise en compte et qu'un montant a été ajouté à la DGF 2019 par rapport au courrier adressé par M. LARGERON. Il confirme qu'il en sera tenu compte en 2020. Il ajoute que sa demande ne concernait pas l'entretien mais le transport d'élèves... Mme MANCINI répond que c'est une enveloppe globale.

Mme BALLOT répond que le fait de financer le transport d'élèves ne réduit pas les frais d'entretien.

Mme OLLIVIER-PEVEL demande quand la Commune sera au courant de ce nouveau calcul. Mme MANCINI répond qu'elle pense que cela sera effectif pour l'année scolaire 2020-2021.

Mme SABATTIER rappelle que c'est une richesse d'avoir une commune avec 2 collèges dont le 2<sup>ème</sup> collège public du département avec 650 élèves. C'est un confort pour les familles d'avoir un collège sur place.

Mme BALLOT ajoute que c'est mieux de ne pas en assumer seul le coût et de pouvoir rappeler au Département ses obligations.

Pour terminer ce débat, M. LARGERON propose que la motion soit soumise au Conseil Départemental. Nous en reparlerons au prochain conseil municipal.

#### **14. Demandes de subvention au titre de l'avenant du Contrat 43.11**

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en date du 22 janvier 2019, la Commune a validé l'inscription au titre du Contrat 43.11 de deux projets (Projets de solidarité – volet Equipements, services à la personne) :

- Réhabilitation de la Halle : Subvention de 129 582 €
- Réhabilitation de la Maison Bergeron et ses abords en Maison des Associations : Subvention de 40 000 €

Le Département a décidé d'établir un avenant au Contrat 43.11. comprenant pour la Commune trois modifications :

- transfert du dossier « Réhabilitation de la Maison Bergeron et ses abords en Maison des Associations » sur le dossier « Réhabilitation de la Halle » comme suit :
  - Montant des travaux : 677 910 € H.T.
  - Subvention (initiale 129 582 €) passant à 175 582 €, soit 25.90 %

Pour rappel : plan de financement de la halle :

- subvention de la Région de 129 582 €,
  - subvention du Département (43.11) pour 175 582 €,
  - fonds de concours de la Communauté de Communes 64 791 €
  - subvention FEADER pour 150 519 €
- soit un taux de subvention à 76,80 %.

- Inscription du dossier « Rénovation école publique F. Dolto » :
  - Montant des travaux : 57 000.00 € H.T.
  - Subvention : 8 550.00 €, soit 15.00 %

A noter que pour les travaux de l'école le taux de subvention sera de 65 % sous réserve de la subvention de la DETR (NDLR : « Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux ») de l'ordre de 28 500 €.

- Inscription du dossier « Amélioration sanitaires, hall d'entrée et cuisine de la Salle Polyvalente » :
  - Montant des travaux : 65 930 € H.T. (au départ)
  - Subvention : 13 186 €, soit 20.00 %

A noter que nous devrions également avoir une subvention de la DETR à hauteur de 26 372 € ce qui ferait un taux de subvention de 60 %.

Mme MANCINI rajoute que M. Jean-Pierre MARCON avait proposé de rencontrer à mi-contrat, avec les conseillers départementaux, tous les EPCI (NDLR : « Établissements Publics de Coopération Intercommunale ») pour connaître les projets à venir et pouvoir attribuer plus d'argent sur les projets.

La commune a proposé deux projets qui n'étaient pas inscrits au départ qui ont été acceptés par le Département et la Communauté de Communes, ce qui représente au total sur la Communauté de Communes « Loire Semène » 2,6 millions d'euros de contrat 43.11. A noter qu'il avait été voté 37 millions d'euros sur le contrat 43.11 pour toutes les Communautés de Communes lors de la mise en place de ces contrats 43.11. Nous sommes actuellement à mi-contrat et la seule condition était que les travaux soient terminés à la fin du contrat (2017 à 2021) sinon les avenants n'étaient pas pris en compte.

M. LARGERON ajoute que lors du dernier Conseil Communautaire il a été dit que certaines communes du secteur avaient des projets bien avancés, ce qui leur a permis de bénéficier de cet avenant.

Mme MANCINI confirme que des dossiers ont été supprimés par certaines collectivités car ils n'avaient pas été commencés et qu'elles savaient qu'elles n'arriveraient pas à les terminer en 2021.

Mme OLLIVIER-PEVEL demande où nous en sommes concernant l'appel d'offres des travaux de la halle. Mme CHABANOLLE répond que cela se terminait lundi 1er juillet 2019 à 12 h et que la commission d'appel d'offres sera fixée ultérieurement, après analyse des candidatures.

### **Vote à l'unanimité**

#### **15. Questions diverses**

- Courrier de M. SOUVIGNET :

Mme CHABANOLLE remarque que M. SOUVIGNET a envoyé son courrier par mail à tous les conseillers municipaux, ce qui veut dire qu'il a eu communication de toutes les adresses e-mail des conseillers municipaux sans leur accord. Mme OLLIVIER-PEVEL répond que c'est elle qui les a transmises à la demande de M. SOUVIGNET. Mme MARCOUX souligne que c'est une information à caractère personnel. Mme OLLIVIER-PEVEL répond que nous sommes élus et que c'est la moindre des choses que de communiquer notre adresse e-mail si un habitant veut transmettre un courrier à l'ensemble des élus. Mme MARCOUX répond que cela aurait pu se faire autrement qu'en recevant un courrier sur nos adresses mails personnelles.

Mme DECARY-BOUGONNA ajoute que dans le contexte actuel de sécurisation des données informatiques avec le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données), le fait d'avoir communiqué nos adresses mails personnelles sans notre accord est une erreur.

Mme OLLIVIER-PEVEL ajoute qu'en tant qu'élus nous sommes à la disposition des gens.

M. IFFLY répond par la négative, une adresse e-mail est comme un numéro de téléphone portable et qu'il ne se permettrait pas de donner le numéro de téléphone personnel de Mme OLLIVIER-PEVEL à un tiers sans lui demander son avis.

Mme SABATTIER ajoute que cela aurait pu être envoyé à l'accueil de la mairie et non sur nos adresses personnelles et l'accueil nous aurait transmis le courrier.

Mme OLLIVIER-PEVEL répond que ce n'est sûrement pas le premier à avoir agi de cette manière-là, sans pour autant qu'elle ait transmis les adresses des conseillers municipaux.

Mme CHABANOLLE poursuit en disant que, suite à ce courrier, les élus ont rencontré les habitants de ce secteur. Effectivement nous avons encore mis peu de choses en place mais nous avons travaillé ensemble. M. MOULIN s'est occupé de la vidéosurveillance de la piscine mais le dossier a été un peu complexe donc cela n'a pas pu se faire avant l'ouverture de la piscine. Une réflexion complète a été mise en place avec la Gendarmerie Nationale, notamment pour déterminer le lieu précis et pertinent d'installation de la vidéosurveillance.

Mme OLLIVIER-PEVEL remarque qu'il est bien de vouloir installer une vidéosurveillance mais comment sera-t-elle exploitée et que ferons-nous des données ? M. SOUVIGNET et ses voisins évoquent de fortes nuisances sonores entre autres (jeunes qui mettent la musique très fort, font du scooter, du quad...) et que c'est très dérangeant pour les gens qui habitent sur le site.

Mme CHABANOLLE répond qu'il est question de faire intervenir la Gendarmerie, d'où la réflexion conjointe pour décider de l'emplacement de la caméra notamment pour repérer aussi de nuit les plaques d'immatriculation.

M. MOULIN ajoute que ce dossier nécessitait pas mal de pièces et demandait à l'entreprise, si elle n'était pas agréée, de répondre à un questionnaire, questionnaire qui n'a pas été renvoyé dans le délai imparti (rendu le 20 juin) pour le traitement par la Commission qui avait lieu le 19 juin. Le 20 juin, la Préfecture a tout reçu mais n'a pas traité le dossier. M. MOULIN s'est chargé de les rappeler et nous attendons leur réponse. Le dossier était complet. La caméra exclut les habitations et filme toute la zone tennis, terrain de basket, descente du Prège, et descente de la Fressange car ce sont des entrées différentes des entrées principales de St Didier en Velay.

Mme CHABANOLLE ajoute qu'un arrêté permanent sera publié pour interdire la circulation de véhicules motorisés sur le terrain de boules et espaces verts. L'interdiction de baignade dans le plan d'eau est déjà posée.

Mme OLLIVIER-PEVEL rappelle que certains font tout de même du scooter sur l'espace Régis Vidal alors que c'est interdit aux véhicules à moteur et ils ne se préoccupent pas des remarques qu'on peut leur faire.

Mme CHABANOLLE poursuit en expliquant qu'à sa demande, la Gendarmerie a été très présente aux abords et à l'intérieur de la piscine, notamment les deux premiers week-ends d'ouverture. Les gens n'étaient pas contents car il y avait des contrôles.

La question est de savoir (sur le plan sécurité de voirie) ce que nous pouvons faire dans le virage : déposer des cailloux ? n'est-ce pas dangereux dans un virage ?

M. LARGERON demande comment pouvons-nous interdire à des voitures de se garer là (dans le virage en haut, juste en dessous des maisons), d'ouvrir leur coffre pour avoir de la musique et de manger sur la table en dessous ?

M. ROUSSET ajoute que mettre des panneaux ne servira pas à grand chose...

M. RIOCREUX propose une glissière de sécurité.

Mme REYNAUD demande si ce sont toujours les mêmes qui se garent à cet endroit. Mme CHABANOLLE répond qu'il est difficile de le savoir.

M. BRUYERE remarque que lorsqu'il y a du bruit, les riverains doivent prévenir les gendarmes qui interviendront et qui relèveront les plaques d'immatriculation, ce sera plus efficace que les caméras vidéo. M. ROUSSET répond que les gendarmes ne viennent pas systématiquement à tous les appels. Mme CHABANOLLE explique qu'ils lui ont dit qu'ils allaient se déplacer. M. BRUYERE ajoute qu'il faut discuter au niveau de l'intercommunalité d'une Police Intercommunale.

Mme CHABANOLLE propose d'aller sur place régulièrement cet été avec un ou plusieurs autres élus. Mme OLLIVIER-PEVEL et M. LARGERON répondent qu'ils veulent bien l'accompagner.

Mme BALLOT ajoute qu'elle est déjà allée sur les lieux, mais que cela ne s'est pas très bien passé.

- Concours de fleurissement : rendez-vous devant la mairie à 10 h le 12/07/2019 avec les Conseillers Municipaux Adolescents pour le Jury

- Passage Commission Départementale des Villages Fleuris : le 15/07/2019, rendez-vous devant la Mairie à 13 h 40

- Travaux RD 500 : décaissement de 40 cm avec pose de revêtement provisoire (le revêtement final sera posé fin septembre) -> semaine 22 au 26/07 décaissement de la route par les 2 entreprises -> fermeture de la route du 21 au 26/07.

L'Auberge Royer et Alti Sport seront ouverts et accessibles (des panneaux seront mis en place pour l'indiquer). L'Auberge Royer propose son parking pour les riverains. Pour les camions, la déviation sera signalée.

Mme OLLIVIER-PEVEL demande si on ne pourrait pas signaler la fermeture de la route dès Firminy pour les camions qui n'ont pas l'habitude pour leur permettre de passer du côté de la RN 88. M. MOULIN répond qu'il y en a peu, qu'il y a surtout beaucoup de camions de l'entreprise ROUSSON, qui d'ailleurs roulent vite.

Il y a eu une réunion avec les riverains concernant l'installation d'un plateau pour ralentir le trafic à hauteur de l'auberge Royer, mais il en est ressorti que les riverains veulent sortir de chez eux en sécurité mais ne veulent pas qu'on ralentisse le trafic avec un plateau car cela va engendrer des nuisances sonores. On a beau dire que c'est un plateau et non un dos d'âne mais cela ne passe pas... Il a donc été proposé d'enregistrer la vitesse des voitures, si on est vraiment au dessus de 50, il faudra faire ce plateau car malgré les travaux il y a encore la ligne droite qui incite à accélérer...A noter que les chicanes ne sont pas possibles car elles sont refusées par le Département car il n'y a pas assez de largeur.

- Cérémonie du 14 juillet : à 10 h 30 à la Séauve, place de l'église.

- Marchés d'été : 21 juillet 8h30-13h (plutôt théâtral, Musica'LS, plus d'exposants, plus de commerçants), 18 août (avec poneys/chevaux) et 15 septembre.
- Réunion publique : présentation des projets de la commune le 28 août de 20 h à 22 h et le 31 août de 10 h à 12 h.
- Conseil Municipal des Adolescents : Mme BALLOT, M. MASSARDIER, Mme MARCOUX et Mme CHABANOLLE ont accompagné les membres du Conseil Municipal des Adolescents à Paris. Au programme : visite du Sénat, Visite de l'Assemblée Nationale et visite de Paris. Les jeunes étaient enchantés. Le voyage a été entièrement financé par les 3 soirées collégiennes qu'ils avaient organisées.

Mme CHABANOLLE remercie M. Olivier CIGIOTTI et Mme Isabelle VALENTIN pour leur accueil respectif au Sénat et à l'Assemblée Nationale.

- Vernissage de l'exposition organisée par le Collectif des Créateurs : le 12 juillet 2019 dans la Chapelle Claire Joie. Exposition des œuvres d'Olivier OTT dans le parc.
- Prochain Conseil Municipal : le jeudi 29 août à 20 heures.

La séance est levée à 21 h 40.

Mme le Maire,



Mme CHABANOLLE.